

S.29.01 - Excédent d'actif sur passif - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux succursales de pays tiers.

Ce modèle, avec les modèles S.29.02 à S.29.04, vise à expliquer la variation de l'excédent de l'actif sur le passif, en rapprochant les différentes sources des mouvements [voir les 5 principales sources au pont b) ci-dessous]. Les créations de valeur (telles que les revenus mobiliers) doivent être déclarées dans ces modèles.

Le modèle S.29.01 vise à fournir:

- a) une présentation de toutes les variations des éléments de fonds propres de base durant la période de référence. La variation de l'excédent de l'actif sur le passif est isolée en tant que partie de cette variation totale. Cette première analyse se fonde entièrement sur des informations également déclarées dans le cadre du modèle S.23.01 (année N et N-1);
- b) une synthèse des 5 principales sources de variation de l'excédent de l'actif sur le passif entre la précédente et la dernière période de référence (cellules C0030/R0190 à C0030/R0250):
 - la variation liée aux investissements et aux dettes financières - détaillée dans le modèle S.29.02;
 - la variation liée aux provisions techniques - détaillée dans les modèles S.29.03 et S.29.04;
 - la variation des éléments de capital «pur», qui n'est pas directement influencée par l'activité exercée (par exemple, les variations du nombre et de la valeur des actions ordinaires); ces variations sont analysées en détail dans le cadre du modèle S.23.03;
 - autres grandes sources, liées aux impôts et à la distribution de dividendes, à savoir:
 - variation de la position d'impôt différé
 - impôt sur le revenu de la période de référence
 - distribution de dividendes;
 - autres variations non expliquées par ailleurs.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0030/R0130	Excédent d'actif sur passif (variation des fonds propres de base expliquée par les modèles d'analyse de variation)	Variation de l'excédent de l'actif sur le passif. Cet élément est analysé plus avant sur les lignes R0190 à R0250, puis dans les modèles S.29.02 à S.29.04 Il est tenu compte de l'excédent de l'actif sur le passif avant déduction des participations dans des établissements financiers et de crédit.
C0030/R0140	Actions propres	Variation des actions propres incluses dans les actifs au bilan.
C0030/R0150	Dividendes, distributions et charges prévisibles	La variation des dividendes, distributions et charges prévisibles.
C0030/R0160	Autres éléments de fonds propres de base	La variation des autres éléments de fonds propres de base.
C0030/R0170	Éléments de fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	La variation des éléments de fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur.
C0030/R0180	Variation totale de la réserve de réconciliation	La variation totale de la réserve de réconciliation.
C0030/R0190	Variation liée aux investissements et aux dettes financières	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux variations des investissements et des dettes financières (par exemple, variations de valeur durant la période, des revenus financiers, etc.).

C0030/R0200	Variation liée aux provisions techniques nettes	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux variations des provisions techniques (par exemple, reprise de provisions ou nouvelles primes acquises, etc.).
C0030/R0210	Variation des éléments de fonds propres de base de capital «pur» et des autres éléments approuvés	Ce montant explique la partie de la variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux mouvements des éléments de capital «pur», tels que le capital en actions ordinaires (brut des actions détenues en propre), les actions de préférence et les fonds excédentaires.
C0030/R0220	Variation de la position d'impôt différé	La variation de l'excédent de l'actif sur le passif due à la variation des actifs et passifs d'impôts différés.
C0030/R0230	Impôt sur le revenu de la période de référence	Montant de l'impôt sur le revenu des sociétés au titre de la période de référence, tel que déclaré dans les états financiers de la période de référence.
C0030/R0240	Distribution de dividendes	Montant des dividendes distribués durant la période de référence, tel que déclaré dans les états financiers de la période de référence.
C0030/R0250	Autres variations de l'excédent de l'actif sur le passif	Les autres variations de l'excédent de l'actif sur le passif.